



Délibération 9 : Modification du régime indemnitaire des travaux supplémentaires

L'an deux mille vingt trois, le 29 du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 21 mars 2023, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Pascal SERGENT, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Béatrice ABERGIL, Karine COISNE, Frédéric SAUVAGE, Lidwine PHILIPPE, Lionel LERANT, Stéphane WALLET, Fabrice CARY**

Absents Excusés :

Maxence WILLEMS qui donne procuration à M. André-Luc DUBOIS

Absents :

Cathy DUFOUR

Audeline HOGUET

Elodie CAZIER

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
11	1	12

Madame **Lidwine PHILIPPE** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment son article 88).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu la délibération du 18 juillet 2002 portant à instauration du nouveau régime des heures supplémentaires et le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Vu la délibération du 22 mars 2021 portant à modification du régime indemnitaire des heures supplémentaires (I.H.T.S)

DECIDE

La modification de l'article 1)a) comme suit :

Les agents bénéficiaires de l'I.H.T.S sont ceux relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction / service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique territorial	Agents d'entretien / Espace vert / Entretien des bâtiments
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère cl	Agents d'entretien / Espace vert / Entretien des bâtiments
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème cl	Agents d'entretien / Espace vert / Entretien des bâtiments
Technique	Technicien territorial	Responsable de service
Administrative	Adjoint administratif territorial	Accueil / Comptabilité / Ressources humaines / Direction
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Accueil / Comptabilité / Ressources humaines / Direction
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Accueil / Comptabilité / Ressources humaines / Direction
Administrative	Rédacteur	Accueil / Comptabilité / Ressources humaines / Direction
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	Accueil / Comptabilité / Ressources humaines / Direction
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	Accueil / Comptabilité / Ressources humaines / Direction
Animation	Adjoint d'animation territorial	Service jeunesse
Animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	Service jeunesse
Animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	Service jeunesse
Animation	Animateur	Responsable de services

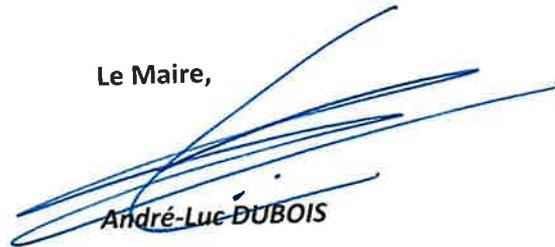
Animation	Animateur principal de 2ème classe	Responsable de services
Animation	Animateur principal de 1ère classe	Responsable de services
Police	Brigadier	Police municipale
Police	Brigadier - chef principal	Police municipale
Police	Chef de police municipale	Police municipale
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	
Abstention	

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

Le Maire,



André-Luc DUBOIS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.